

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2013

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE
ET FINANCIÈRE - (N° 1130)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 13

présenté par
M. Blanc et M. Houillon

ARTICLE 20

I. – Substituer aux références :

« aux articles 704 et 705 »

la référence :

« à l'article 704 ».

II. – En conséquence, substituer aux références :

« 704-2, 704-3, 705-2, 705-3 »

les références :

« 705, 705-1, 705-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de conséquence pour tenir compte de la suppression du procureur de la République financier.